


Les résidences de l'Université Laval

UN CHEZ-SOI SUR LE CAMPUS!

Formulaire de demande de réservation
pour un étudiant à temps complet à l'Université Laval
Pour les sessions d'automne 2023 et d'hiver 2024

 Sans fil gratuit sur le campus!

ulaval.ca/residences

Service des résidences



UNIVERSITÉ
LAVAL

LES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, UN CHEZ-SOI SUR LE CAMPUS

Vivre en résidence c'est avant tout opter pour un logement étudiant pratique et économique dans un milieu de vie convivial. C'est choisir l'indépendance sans l'isolement. En profitant des aspects enrichissants du multiculturalisme et des nombreux services offerts en résidence, les résidents expérimentent les avantages d'avoir « un chez-soi sur le campus ».

L'Université Laval rejette toute forme de discrimination et promeut les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). En ce sens, et afin de répondre aux attentes diversifiées de sa clientèle, son Service des résidences offre à la location 2 300 chambres non-fumeur équivalentes réparties dans trois pavillons mixtes et un unisexe pour femmes. Les pavillons mixtes sont composés d'étages pour hommes, d'étages pour femmes et d'étages mixtes sur lesquels les salles de bain sont genrées. Un des étages mixtes comprend une salle de bain pour homme, une pour femme et une non-genrée.

La capacité d'accueil de l'étage mixte avec la salle de bain non-genrée étant limitée, nous demandons aux locataires à venir une auto-identification afin d'attribuer ces places aux personnes qui en ont besoin en priorité.

La chambre universitaire standard

D'une dimension d'environ 3,05 m x 3,65 m, la chambre est meublée et inclut un lavabo. Les sanitaires communs sont situés à proximité à l'étage. Chaque pavillon offre des lieux communs accessibles en tout temps : une cuisine commune, des salles d'étude, des aires de détente et de récréation.

Le coût mensuel du loyer est de 395 \$ et doit être payé au Service des résidences le premier de chaque mois.

Les services inclus dans le coût du loyer :

- > Le chauffage, l'électricité et le téléphone incluant la messagerie vocale. Les interurbains ne sont pas inclus, mais possibles par différents moyens tels que les cartes d'appels.
- > Un service d'assistance et d'animation, l'entretien ménager des lieux communs, une gestion parasitaire préventive, l'accès aux cuisines communes, aux salles communes, aux salles d'étude et aux sanitaires. Un service d'entreposage est aussi disponible.

Les équipements et ameublement inclus dans la chambre :

- > Un lavabo, un lit, une table de travail, un luminaire de bureau, un appareil téléphonique, une bibliothèque, une chaise, un fauteuil, une commode, une penderie et des rideaux. La literie (couvre-lit, draps, oreiller et taie d'oreiller), la vaisselle et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis. Un service de prêt ou de vente de literie est toutefois offert à moindre coût à l'arrivée.

Les résidents qui le désirent peuvent avoir dans leur chambre un petit réfrigérateur, un four à micro-ondes, une bouilloire avec arrêt automatique et un grille-pain répondant aux normes CSA. Aucun autre appareil servant à faire cuire, rôtir ou réchauffer des aliments ne peut être utilisé ou gardé dans la chambre ou en d'autres lieux à l'exception des cuisines communes.

Un réfrigérateur de moins de 5 pieds cubes (140 litres) avec congélateur intégré est recommandé. Les autres réfrigérateurs et les petits congélateurs sont tolérés, mais ne peuvent être entreposés.

Autres services offerts auprès de partenaires

Il est possible de louer de Location Polar, une compagnie partenaire, les appareils suivants : un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une télévision, un lecteur DVD et un coffre-fort. Contacter le infos@lpolar.ca pour réserver.

Des services de restauration, non-inclus dans le prix du loyer, sont offerts dans différents pavillons sur le campus.

Internet sans fil est offert gratuitement sur tout le campus à tous les étudiants de l'Université Laval.

Des salles et équipements de buanderie sont disponibles par le biais d'un fournisseur spécialisé dans tous les pavillons des résidences.

Des couloirs souterrains pour piétons relient tous les pavillons du campus.

Les autobus du [réseau de transport de la capitale](#) (RTC) desservent le campus régulièrement.

Les personnes qui ont une voiture, peuvent consulter les tarifs du Service de stationnement à l'adresse suivante www.ssp.ulaval.ca/stationnement.

FAIRE UNE DEMANDE DE LOCATION SANS RIEN OUBLIER

- Lire les documents « [Modalités et politiques](#) » et « [Règlements](#) » du Service des résidences.
- Remplir et signer les différentes sections du **formulaire 1** « Demande de location de chambre »
- Joindre une **photo récente**
- Remplir et signer les différentes sections du **formulaire 2** « Consentements et autres informations »
- Remplir et signer le **formulaire 3** « Autorisation de communiquer des renseignements personnels à des tiers »
- Remplir le **formulaire 4** « Personne mineure », si applicable.
- Inclure un dépôt de 395 \$ ou la preuve du dépôt (mandat-poste et transfert bancaire) qui couvre le premier mois de loyer.

Dépôt accepté pour les Canadiens :

- > Paiement par **chèque daté du jour** de votre envoi (encaissable à cette date) à l'ordre de l'Université Laval. Il est important de bien vérifier le chèque (numéro de compte, date, signature, etc.).

Autres formes de dépôt acceptées pour tous :

- > Paiement par **transfert de fonds** déposé au compte de l'Université Laval. Une preuve (reçu) du transfert doit être fournie avec les formulaires de réservation. Le formulaire approprié doit être choisi en tenant compte des localisations suivantes :
 - Annexe A « Transfert de fonds »
- > Paiement par **mandat-poste** effectué en dollars canadiens à l'ordre de l'Université Laval. Le mandat doit être encaissable dans une banque canadienne. Une preuve (reçu) de l'achat du mandat doit être fournie avec les formulaires de réservation.
- > Le paiement par **carte de crédit (Visa ou Master Card)** est accepté pour effectuer la réservation d'une chambre uniquement via la [plateforme Dexero eCommerce](#). Inscrire lisiblement le # de commande, le nom de la personne ayant payé et la date du paiement sur le formulaire 2 « Consentements et autres informations » dans l'espace prévu à cette fin.

- Retourner le tout complété et signé par la poste ou par courriel à :

Service des résidences de l'Université Laval

Pavillon Alphonse-Marie-Parent, local 1604
2255, rue de l'Université, Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A7
CANADA
sres@sres.ulaval.ca



Si vous ne recevez pas de nouvelles concernant votre demande dans les 7 jours suivants son envoi, contactez-nous afin de valider que votre demande a bien été reçue.



DEMANDE DE LOCATION DE CHAMBRE ÉTUDIANT À TEMPS COMPLET

- POUR LES SESSIONS D'AUTOMNE 2023 ET D'HIVER 2024 (Bail de 8 mois sans literie à 395 \$ par mois)
 POUR LA SESSION D'HIVER 2024 (Bail de 4 mois sans literie à 395 \$ par mois)

Pour des fins d'attribution de chambre, je m'identifie comme : Femme Homme Non-binaire

– J'aimerais en discuter avec un représentant du Service des résidences

J'ai déjà habité les résidences ou fait une demande pour y habiter : Oui Non

Je préfère recevoir la majorité de mes communications en : Français Anglais

Je préfère habiter un pavillon pour femme seulement : Oui Non



* Nous ne pouvons garantir le respect de toutes ces préférences.

.....

Nom de famille

Prénom(s)
tel qu'inscrit sur votre demande d'admission à l'Université Laval

Numéro et nom de la rue/Boîte postale N° d'appartement

Ville Province
si applicable

Pays Code postal

Téléphone 1 Téléphone 2
Domicile Mobile

Date de naissance (AAAA-MM-JJ) Nationalité
Remplir le formulaire 4 « Personne mineure », si applicable

Courrier électronique personnel
Nous vous enverrons de l'information importante par courriel

Numéro d'identification études (NI) Identifiant unique Laval (IDUL)
Numéro d'étudiant de l'Université Laval, si vous l'avez reçu

Courrier électronique ULAVAL

.....

En apposant ma **signature**,

- j'affirme que les renseignements personnels donnés dans le présent document sont complets et exacts;
- je consens à ce que les renseignements qui y sont fournis soient utilisés pour le traitement de ma demande de résidence et la gestion de mon dossier et conservés pour la durée nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été demandés;
- je consens à ce que des renseignements concernant ma demande de résidence et la gestion de mon dossier me soient acheminés par courriel aux adresses indiquées ci-haut;
- je reconnais avoir pris connaissance des règlements, des modalités et politiques de location, des addendas particuliers s'il y a lieu et des informations contenus dans le présent document « Un chez-soi sur le campus » et j'accepte les conditions s'y rattachant;
- je reconnais également que je devrai entériner un bail conforme aux dispositions du Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire.

Le défaut de signer le bail dans les dix jours suivant la date d'arrivée indiquée dans le Formulaire 2 confère à l'Université Laval le droit de déclarer et de considérer la démarche de location de chambre caduque et de nul effet sans aucun recours contre cette dernière et le tout sous réserve des conditions prévues dans les Modalités et politiques.

L'Université Laval veille à la protection des renseignements personnels et au respect de la vie privée des membres de sa communauté. La relation entre vous et l'Université Laval est régie par le droit québécois et le droit canadien qui s'applique au Québec. Pour plus d'information sur la confidentialité des informations et sur les demandes d'accès, consultez notre page « Avis de confidentialité ».

Signature :

Date :

AAAA-MM-JJ

À L'USAGE DE L'ADMINISTRATION		
Usager :	Date et heure de réception :	Attente :
<input type="checkbox"/> PCH <input type="checkbox"/> PVI / PMC <input type="checkbox"/> Mandat <input type="checkbox"/> TRS <input type="checkbox"/> Incomplet	Client :	Séjour :



CONSETEMENTS ET AUTRES INFORMATIONS

Nom de famille :

Prénom :

ASSURANCES

J'ai été informé, à la section «Autres services et conditions du bail» au point h des Règlements du Service des résidences de l'Université Laval, que je dois souscrire à une assurance habitation qui couvre mes biens ainsi que ma responsabilité civile.

Signature :

Date :

AAAA-MM-JJ

CONFIDENTIALITÉ

Le Service des résidences souhaite obtenir de votre part l'autorisation de divulguer vos coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone). Choisir la confidentialité, implique que personne (parent, ami, professeur, employeur) ne pourra obtenir votre poste téléphonique, même celle qui l'a simplement égaré. L'omission de signer est considérée comme une autorisation de divulguer vos coordonnées.

Faites un choix parmi les deux options suivantes, puis signez et inscrivez la date.

J'accepte que mes coordonnées soient partagées (N)

Je n'accepte pas que mes coordonnées soient partagées (Y). Attention, personne ne pourra obtenir votre poste téléphonique.

Signature :

Date :

AAAA-MM-JJ

DATES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART PRÉVUES

Je prévois arriver environ le _____ (lire le document «Modalités et politiques» section C).

AAAA-MM-J J

Je prévois : (Ce choix pourra être modifié ultérieurement)

Quitter ma chambre avant le terme du bail, environ le _____
Lire le document «Modalités et politiques» section G

AAAA-MM-J J

Prendre une entente de location estivale pour l'été 2024 en tout ou en partie.

Quitter ma chambre au terme du bail le 1^{er} mai. 2024.

Reconduire mon bail pour l'année scolaire 2024-2025.

SITUATION DE HANDICAP OU CONDITION DE SANTÉ

Si vous vivez une situation de handicap ou avez une condition de santé particulière et que vous jugez pertinent de nous en informer, nous vous invitons à le mentionner ci-dessous. Au besoin, nous entrerons en contact avec vous afin d'obtenir des précisions en lien avec votre demande d'hébergement.

Situation de handicap ou condition de santé : _____

Si votre situation implique des besoins particuliers, il est de votre responsabilité de nous contacter afin de savoir si nous sommes en mesure d'y répondre.

Si vous avez besoin d'accommodation ou de service en appui à votre cheminement universitaire en rapport avec cette situation, nous vous invitons également à contacter le Centre d'aide aux étudiants de l'Université Laval (www.aide.ulaval.ca) à l'adresse : acsesh@aide.ulaval.ca.

PAIEMENT DU DÉPÔT DE RÉSERVATION DE CHAMBRE PAR eCOMMERCE

commerceweb.ulaval.ca/shopping/residences/

de commande: résidences-_____

Nom : _____



AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À DES TIERS

Dans l'éventualité où une situation sérieuse ou urgente concernant mon état de santé ou ma sécurité devait avoir cours, j'autorise le directeur du Service des résidences, ou une personne désignée par lui, à communiquer avec l'une des personnes décrites ci-après, dans la mesure où ces derniers sont d'avis qu'une telle communication est susceptible de m'apporter aide et assistance compte tenu des circonstances. Au cours de ces communications, j'autorise la divulgation de renseignements personnels me concernant et qui sont nécessaires ou utiles pour l'aide et l'assistance que l'on veut me prêter dans les circonstances à l'exclusion de tout autre.

NOMS ET COORDONNÉES DE LA TIERCE PERSONNE

Nom : _____

Prénom : _____

Lien avec cette personne : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

J'autorise également, dans de telles circonstances, le directeur du Service des résidences, ou une personne désignée par lui, à communiquer les noms et coordonnées des personnes décrites ci-avant à un établissement de santé où j'ai été admis(e) ou à un service de police.

La présente autorisation produira ses effets à compter de la date de la signature de mon bail avec l'Université Laval et elle demeurera exécutoire jusqu'à l'avènement de la première des situations suivantes :

- a) sa révocation de ma part par écrit; et
- b) la perte de mon statut de locataire de l'une des résidences de l'Université Laval.

Signature : _____

Date : _____

AAAA-MM-JJ



PERSONNE MINEURE

Formulaire à remplir par les non-Canadiens qui n'auront pas atteint l'âge légal au Canada de 18 ans à la date de début du bail.

À REMPLIR PAR LE TUTEUR (écrire en caractères d'imprimerie svp)

Nom et prénom

de la personne sous tutelle :

Nom du tuteur au Canada :

Adresse :

Téléphone :

Cellulaire :

Adresse courriel :

Signature :

Date :

AAAA-MM-JJ



Programme d'études ou d'échange
de plus de 6 mois

Les étudiants mineurs de moins de 17 ans au moment de déposer la demande doivent satisfaire à des exigences particulières pour être autorisés à entrer au Canada et étudier au Québec. Au Québec, l'âge de la majorité est de 18 ans.

Nous vous invitons à consulter le lien suivant concernant les particularités pour l'obtention du CAQ et les demandes de permis d'études : www.ulaval.ca/international/immigration/programme-de-tudes-ou-dechange-de-plus-de-6-mois

Joindre ce formulaire à la demande de location.

MODALITÉS ET POLITIQUES

Le Service des résidences applique des politiques équitables pour tous les locataires. Par conséquent, les modalités et les frais ne sont pas négociables.

Pour faire une demande de réservation aux résidences de l'Université Laval, le futur locataire doit être en attente d'une offre d'admission ou être admis à l'Université Laval. Les demandes de location reçues sont traitées selon la date de réception. Elles pourraient être inscrites sur une liste d'attente s'il n'y a plus de chambre disponible.

Les personnes inscrites à l'École des arts visuels et à la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design, qui sont situées au centre-ville de Québec, doivent tenir compte de la distance les séparant du campus (environ dix kilomètres). Les étudiants au Barreau du Québec peuvent loger aux résidences en optant pour la formule hôtelière Stagiaire. Le formulaire de demande de réservation est disponible dans la section hôtelière de notre site web.

Le Service des résidences reconnaît le statut d'étudiant à temps complet aux stagiaires de formation ou de recherche de même qu'aux stagiaires post-doctorants. Ils peuvent ainsi loger aux résidences aux mêmes conditions qu'un étudiant à temps complet. Pour les séjours de courte durée, les ententes de location en formules Stagiaire, Long séjour ou Court séjour pourraient s'avérer plus avantageuses.

A. Le bail (contrat de location d'une chambre)

Le bail est d'une durée de huit (8) mois, du 1^{er} septembre au 1^{er} mai, lorsqu'il débute à la session d'automne. Il est d'une durée de quatre (4) mois, du 1^{er} janvier au 1^{er} mai, lorsqu'il débute à la session d'hiver. Le coût mensuel du loyer est de 395 \$ et doit être payé au Service des résidences le premier de chaque mois. Le dépôt exigé de 395 \$ pour réserver une chambre couvre le premier mois de loyer.

B. Attribution des pavillons et des chambres

Une demande de réservation de chambre permet d'obtenir une place parmi les chambres standards situées dans l'un des édifices des résidences. C'est seulement à son arrivée en résidence, que le futur locataire connaît le numéro de sa chambre et son pavillon. Une réservation hâtive ou une arrivée hâtive n'améliore pas les chances d'obtenir une préférence.

C. Prise de possession de la chambre

La date de début du bail est le 1^{er} septembre pour celui débutant à la session d'automne et le 1^{er} janvier pour celui débutant à la session d'hiver. Une date approximative d'arrivée doit être indiquée sur le formulaire 2. Elle peut être modifiée en respectant les délais à l'adresse électronique : sres@sres.ulaval.ca.

> Arrivée hâtive :

Le locataire qui désire arriver avant la date de début du bail (1^{er} septembre pour la session d'automne et 1^{er} janvier pour la session d'hiver) doit l'indiquer sur le formulaire 2 de sa demande de location de chambre.

Si des chambres sont disponibles, il peut arriver et prendre possession de sa chambre définitive dès la fin de la deuxième période de la session d'été. Ces journées additionnelles sont facturées au prorata du loyer mensuel.

Le locataire qui souhaite arriver avant cette date doit aussi le spécifier sur le formulaire 2. Si des chambres sont disponibles, il peut loger aux résidences en vertu d'une entente de location estivale. On ne peut garantir qu'il s'agira de sa chambre définitive.

> Arrivée tardive :

Le locataire qui prévoit arriver aux résidences après la date de début du bail pour la session d'automne ou la date de début des cours pour la session d'hiver, doit aviser le Service des résidences par courriel au moins 7 jours avant la date de début du bail afin de garantir sa réservation.

> Arrivée tardive sans préavis :

Un locataire qui n'a pas pris possession de sa chambre à la date de début du bail pour la session d'automne ou à la date de début des cours pour la session d'hiver et qui n'a pas avisé le Service des résidences de son arrivée tardive, peut voir sa réservation annulée de plein droit et des frais d'annulation s'appliquer. La réactivation de la réservation est possible seulement si une chambre est disponible à l'arrivée du locataire.

D. Changement de pavillon ou de chambre après l'arrivée

Toute demande de changement de chambre ou de pavillon doit être présentée par courriel. Les raisons doivent être clairement explicitées. Des frais de 85 \$ sont exigés pour tout changement autorisé.

Aucun changement n'est effectué avant le début d'octobre pour la session d'automne et la mi-février pour la session d'hiver. Les changements s'effectuent selon le nombre de chambres disponibles, toutefois celles-ci sont prioritairement allouées aux personnes sur la liste d'attente.

E. Annulation et remboursement

Toute personne qui annule sa réservation de chambre avant le 1^{er} août pour la session d'automne et avant le 1^{er} décembre pour la session d'hiver doit payer des frais de 120 \$. À compter de cette date, des frais additionnels de 20 \$ par jour seront ajoutés. Ces frais ne peuvent excéder le dépôt.

Les annulations faites par la poste ou par courrier électronique sont acceptées (la date officielle d'annulation est la date de réception de l'avis). Vous devez indiquer l'adresse pour le remboursement si applicable.

Les remboursements sont effectués par dépôt direct ou par la plate-forme Dexero selon le mode de paiement initialement utilisé. Les remboursements sont effectués dans un délai de 3 à 4 semaines.

Si un chèque est retourné, peu importe la raison (chèque sans provision, arrêt de paiement, etc.), des frais supplémentaires sont exigés à la fois par l'Université ainsi que l'institution bancaire et les frais d'annulation s'appliquent.

Exceptionnellement, sous certaines conditions, une réservation de chambre peut être reportée à la session suivante. En cas d'annulation de la réservation reportée, peu importe la date, il n'est pas possible de récupérer son dépôt, en tout ou en partie. L'étudiant est également tenu de demeurer informé des Modalités et politiques, ainsi que des Règlements qui pourraient être mis à jour ultérieurement.

F. Statut d'étudiant inscrit à temps complet obligatoire

Le locataire doit avoir un statut d'étudiant inscrit à temps complet à l'Université Laval pour bénéficier d'une place en résidences.

À chaque session, une vérification est effectuée. Les personnes qui ne sont pas inscrites à temps complet doivent justifier leur situation.

Celles qui souhaitent rester en résidence sans être inscrites à temps complet pourront demander le privilège d'y habiter. Les cas sont étudiés de façon distincte. Si le Service des résidences accepte de leur accorder ce privilège, elles seront invitées à séjourner aux résidences en vertu d'une entente de location aux conditions définies dans la formule Long séjour offerte aux résidences.

MODALITÉS ET POLITIQUES – SUITE

G. Fin de bail

La signature du bail (contrat de location) engage le locataire à occuper une chambre pour une période de 8 mois si le bail débute en septembre (pour la session d'automne) et de 4 mois si le bail débute en janvier (pour la session d'hiver).

La cession du bail ou sous-location est interdite. Il est possible de modifier la date de fin du bail sous certaines conditions. Dans tous les cas, il faut prendre contact avec le Service des résidences à l'avance en transmettant un avis officiel par courriel ou en personne.

Le locataire qui quitte en avril doit payer le loyer du mois d'avril en totalité. Il n'a pas à résilier son bail, mais doit simplement préciser la date de son départ au préalable.

Modalités de résiliation du bail :

1. ÉTUDIANT À TEMPS COMPLET

Le Service des résidences permet au locataire étudiant à temps complet qui le désire de résilier son bail en payant le loyer jusqu'au moment de son départ plus des frais équivalents à un mois de loyer.

Cas particuliers de résiliation :

Pour se prémunir de ces dispositions particulières, le locataire devra fournir une pièce justificative officielle attestant du changement de son statut d'étudiant (attestation de fin de programme)

2. ÉTUDIANT QUI CESSE D'ÉTUДИER À TEMPS COMPLET

Le locataire qui cesse d'étudier à temps complet et qui désire résilier son bail en cours de session doit donner un préavis d'au minimum un mois (art. 1982 C.c.Q.). Il doit payer le loyer jusqu'au moment de son départ, à l'exception des mois de décembre et avril qui sont payables en totalité.

En l'absence du préavis d'un mois, il doit payer pour chaque jour manquant au préavis, une indemnité calculée au prorata du loyer.

3. ÉTUDES OU ÉCHANGE SE TERMINANT EN DÉCEMBRE

Le locataire qui complète son programme d'études ou sa session d'échange à la fin de la session d'automne doit payer le loyer en totalité pour les mois de septembre à décembre et quitter au plus tard le 31 décembre.

S'il confirme la résiliation de son bail avant le 1^{er} décembre (préavis d'au minimum un mois), la résiliation se fait sans frais additionnels.

S'il confirme la résiliation de son bail après cette date, il doit payer pour chaque jour manquant au préavis, une indemnité calculée au prorata du loyer.

Une vérification est effectuée ultérieurement afin de s'assurer que le locataire qui s'est prémuni de cette modalité n'est bel et bien plus étudiant à la session d'hiver. S'il est inscrit, des frais pourraient être facturés.

4. STAGE OU SESSION D'ÉTUDE À L'EXTÉRIEUR DE LA VILLE DE QUÉBEC

Le locataire qui quitte l'Université en cours de session dans le cadre du cheminement de son programme d'étude (stage, étude à l'étranger, collecte de données, etc.) doit donner un préavis dans les meilleurs délais. Il doit payer le loyer jusqu'au moment de son départ, à l'exception des mois de décembre et avril qui sont payables en totalité. Le locataire ne peut se prémunir de cette modalité s'il quitte les résidences plus d'un mois avant le début de son stage.

Il doit aussi fournir une attestation rédigée par son directeur de recherche, de programme ou une autorité de sa Faculté.

5. DÉPÔT INITIAL D'UN MÉMOIRE OU D'UNE THÈSE

L'étudiant de 2^e ou 3^e cycle dont le dépôt initial est officialisé et qui désire résilier son bail doit donner un préavis d'au minimum un mois et payer le loyer jusqu'au moment de son départ, à l'exception des mois de décembre et avril qui sont payables en totalité.

En l'absence du préavis d'un mois, il doit payer pour chaque jour manquant au préavis, une indemnité calculée au prorata du loyer.

Il doit fournir une attestation provenant de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP).

H. Entente de location estivale et reconduction de bail

Au courant de la session d'hiver, le locataire est invité à prendre une entente de location estivale s'il souhaite continuer de loger aux résidences pour la période estivale et/ou à reconduire son bail pour l'automne et l'hiver (8 mois) suivants. Tout résident est tenu de confirmer son intention de reconduire au moins un mois avant la fin du bail en cours selon le délai prévu par la loi.

I. Liste d'attente

S'il n'y a plus de chambres disponibles, les demandes reçues sont ajoutées à la liste d'attente. La personne qui désire placer son nom sur la liste d'attente doit fournir une demande de location complète, ainsi qu'un dépôt.

Dès qu'une place devient disponible, une réservation est effectuée et une confirmation de réservation est acheminée. Pour éviter de payer des frais d'annulation, l'étudiant qui souhaite annuler sa demande de réservation de chambre se trouvant sur la liste d'attente doit nous en aviser avant que sa réservation ne soit effectuée. Son dépôt lui sera alors remboursé moins des frais d'ouverture de dossier de 20 \$.

Lorsqu'une place est octroyée en cours de session, le bail débute le jour où la réservation est effectuée. Le loyer est donc payable à compter de cette date.

Veillez prendre note que :

- Seuls les dossiers complets seront traités suivant l'ordre chronologique de réception. L'absence d'un dépôt ou des renseignements demandés peut entraîner le refus de votre demande de réservation.
- Faire une demande de location de chambre ne garantit pas d'obtenir une chambre en résidence. Seul le courriel de confirmation de réservation du Service des résidences garantit la réservation d'une chambre.
- Une admission à l'Université Laval ne garantit pas une confirmation de réservation de chambre en résidence. De même, des frais d'annulation sont applicables même si celle-ci est due à un refus d'admission.

RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

(RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE)

CES RÈGLEMENTS FONT PARTIE INTÉGRANTE DU BAIL OU DE L'ENTENTE DE SERVICE

Afin de promouvoir un milieu de vie stimulant propice à la réussite et à l'engagement, et la sécurité, dans le respect des libertés individuelles, chaque résident ou client hôtelier, ci-après désigné « locataire », est appelé à participer activement à la vie en résidence. Chaque locataire est en droit de trouver dans les résidences les conditions les plus favorables aux activités académiques et au repos. Il est donc de la responsabilité de chacun d'adapter sa conduite aux exigences du bien commun et de se conformer à la réglementation.

Le présent Règlement est également applicable, avec les adaptations nécessaires, lors des activités hôtelières.

1. CIVISME

- A. Le locataire s'engage en tout temps à ne jouir des lieux loués que pour lui-même, à ne s'y livrer qu'à des activités de nature à respecter les libertés individuelles, la tranquillité et l'ordre requis au bien-être des autres locataires.
- B. Aucune arme ou arme factice, substance inflammable, explosive, corrosive ou autrement dommageable ne peut être conservée dans les lieux loués.
- C. La culture, la possession, la consommation, ou le trafic de drogue ou autres activités illicites sont formellement interdites dans les résidences.
- D. Être en état d'ébriété ou avoir un comportement causant du dérangement en raison de la consommation d'alcool ou de cannabis est prohibé en résidence.
- E. La consommation responsable de boissons alcooliques est permise exclusivement dans les chambres et aux cuisines. Les jeux d'alcool sont interdits.
- F. La ou le locataire s'engage à respecter les [règlements et politiques de l'Université](#), lesquels sont considérés comme faisant partie intégrante du bail ou de l'entente de service.

Cela inclut notamment :

- la [Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel à l'Université Laval](#);
- la [Politique pour un environnement sans fumée de l'Université Laval](#). Conformément à la politique institutionnelle, les parties communes ainsi que les chambres des résidences sont considérées comme étant non-fumeurs (tabagisme, vapotage, chicha, drogue, etc.);
- la [Politique sur le cannabis à l'Université Laval](#). Conformément à la politique institutionnelle, il est interdit de fumer du cannabis dans tout lieu universitaire, incluant les résidences. À titre informatif, l'âge légal pour la consommation de cannabis au Québec est de 21 ans.

Ce règlement institutionnel s'applique également aux stagiaires et étudiants prenant part à un programme d'échange via des universités partenaires.

- G. Tout genre de commerce et sollicitation, ainsi que les jeux à l'argent, sont interdits dans les résidences.
- H. L'utilisation de bicyclette, de trottinette, de patins à roues alignées, de planche à roulettes et autres équipements de déplacement récréatifs est interdite à l'intérieur des quatre pavillons de résidences et des couloirs sous-terrains les reliant.

- I. Les visiteurs doivent être accompagnés du locataire dont ils sont les invités. Ils doivent respecter la réglementation en vigueur sur le campus sans quoi le Service des résidences ou le Service de sécurité et de prévention se réservent le droit de leur demander de quitter une chambre ou un lieu commun des résidences. Le locataire est aussi responsable de ses invités et des gens qu'il laisse entrer aux résidences ainsi qu'aux secteurs restreints. Il doit demeurer vigilant à la présence de tout intrus au moment de l'ouverture des portes et informer le Service de sécurité et de prévention de toute situation problématique à cet égard.
- J. En tout temps, mais particulièrement entre 23 h et 8 h, les locataires doivent respecter le droit à la quiétude des autres locataires. Constitue une nuisance et est interdit par toute personne de faire du bruit ou de faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci. L'intensité du bruit produit dans une chambre ne doit pas excéder l'intensité du bruit d'ambiance. De même, l'utilisation de haut-parleurs personnels, d'instruments de musique et l'écoute de musique à fort volume sont interdites dans les cuisines.
- K. Le locataire s'engage à ne rien placer sur les allèges extérieures des fenêtres et à ne rien jeter par les fenêtres ni dans les puits d'air ou de lumière.
- L. Le locataire ne doit garder dans les lieux loués ou dans l'édifice faisant partie des lieux loués aucun animal domestique ou autre. Certaines exceptions peuvent être faites en vertu de la [Politique concernant la présence des chiens guides et des chiens d'assistance à l'Université Laval](#). Le Service des résidences se réserve aussi le droit d'interdire dans les lieux loués et dans l'édifice faisant partie des lieux loués, tout ce qui pourrait être sujet à des plaintes ou de nature à entraver le respect des libertés individuelles des autres locataires.
- M. Le locataire s'engage à respecter les [règles de sécurité en matière de prévention des incendies](#) en gardant libre d'accès l'issue à l'intérieur de la chambre. Il ne laisse aucun effet personnel pouvant encombrer l'accès à l'issue et le passage dans le corridor.

L'utilisation négligente, les entraves et les dommages causés aux équipements de prévention d'incendie, de contrôle d'accès, d'évacuation et d'urgence, incluant l'avertisseur de fumée de la chambre, de même que l'utilisation négligente d'appareils de buanderie ou de cuisine pouvant causer des risques d'incendie, sont passibles de sanctions ou de poursuites judiciaires.

Des frais pourraient s'appliquer si du personnel doit se déplacer pour s'assurer de la sécurité des lieux et du bon fonctionnement des équipements de prévention des incendies, ainsi que des appareils de buanderie ou de cuisine.

RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

(RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE) – SUITE

2. ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT

- A. Le locataire doit conserver l'ameublement fourni dans sa chambre.
- B. L'utilisation d'un petit réfrigérateur de moins de 5 pieds cubes (140 litres) avec congélateur intégré est recommandé. Les autres réfrigérateurs sont acceptés dans les chambres tant qu'ils n'entravent pas l'accès à la chambre ou son évacuation en cas d'urgence, mais ne peuvent être mis en entreposage.
- L'utilisation d'un four à micro-ondes, d'une bouilloire avec arrêt automatique et d'un grille-pain répondant aux normes de l'Association canadienne de normalisation (ASC) – Canadian Standards Association (CSA) – est permise dans les lieux loués.
- Aucun autre appareil servant à faire cuire, rôtir ou réchauffer des aliments ne peut être utilisé ou gardé dans la chambre ou en d'autres lieux à l'exception des cuisines. Les fours grille-pain, grille-sandwichs, presse-paninis, mijoteuses, cuiseurs à riz, grilles et plaques chauffantes sont strictement interdits hors des cuisines. (art. 1919 C.c.Q.)
- C. Le locataire s'engage à ne rien fixer sur les portes et les murs des lieux loués (sauf aux endroits prévus pour l'affichage), à ne rien placer dans les fenêtres ou autres salles du pavillon et à faire un bon usage de l'ameublement ainsi que des commodités mises à sa disposition.
- D. Le locataire s'engage à payer, sur demande, tout dommage qui pourrait être causé aux lieux loués, aux lieux communs des résidences ou aux meubles meublants par son fait, son imprudence, sa négligence ou son inhabileté.
- E. Le locataire s'engage à ne faire aucun changement ou altération dans les lieux loués ou dans les lieux communs des résidences sans le consentement écrit du Service des résidences. En particulier, mais sans limitation, il ne doit pas apporter de modification au filage électrique et doit protéger contre le froid les accessoires de plomberie en fermant la fenêtre de sa chambre, surtout en son absence.
- F. Le locataire doit maintenir les lieux loués dans un bon état de propreté (art. 1911 C.c.Q.). Des frais pourraient être exigés si l'effort nécessaire pour nettoyer et ranger des lieux fréquentés est jugé excessif. Il en va de même pour la remise en état de la chambre après le départ.
- G. Le locataire a l'obligation de signaler tout problème relié à la présence d'insectes nuisibles. Les frais encourus par les opérations de gestion parasitaire sont à la charge du locateur. (art. 1866 C.c.Q.) En cas de négligence ou d'omission de signaler une problématique, des frais pourraient toutefois être facturés au locataire.
- H. Une case portant le même numéro que la chambre est mise à la disposition du locataire pour y ranger les aliments non périssables, les appareils de cuisson personnels et les ustensiles (non fournis). Le locataire est responsable de la propreté de sa case et doit s'assurer d'éviter d'y laisser de la nourriture ou de la saleté pouvant engendrer des problèmes d'odeurs désagréables ou de gestion parasitaire. Le cadenas installé sur cette case demeure la propriété du Service des résidences. Lors de son départ, le locataire doit s'assurer que sa case est vide, propre et que le cadenas est bien en place, à défaut de quoi des frais de remplacement lui seront facturés.

- I. Une clé, carte ou puce d'accès est remise au locataire à son arrivée et elle s'avère le seul moyen d'accès valide et autorisé pour lui permettre d'accéder aux bâtiments des résidences ainsi qu'aux secteurs restreints.

Le locataire est responsable de sa clé, carte ou puce d'accès et de son usage exclusif. En cas de perte ou de vol, le locataire doit immédiatement signaler la situation au Service des résidences ou au Service de sécurité et de prévention. De même, il doit aviser le Service de sécurité et de prévention de tous bris, anomalies ou défaillances des équipements de contrôle d'accès.

Les entraves au bon fonctionnement des équipements de contrôle d'accès (ex.: objet empêchant l'enclenchement d'une porte) sont passibles de sanctions ou de poursuites judiciaires.

- J. Le Service des résidences et le Service de sécurité et de prévention acceptent de façon exceptionnelle d'ouvrir la chambre d'un résident afin de le dépanner, mais des frais de main-d'oeuvre peuvent éventuellement être facturés si la sollicitation se répète. Le résident doit s'assurer de conserver sa deuxième clé dans un lieu sûr et accessible afin d'éviter la situation.

Pour des raisons de sécurité, toute demande d'ouverture de porte à une tierce personne est refusée (sauf pour des situations de nature jugée exceptionnelle ou urgente).

- K. Lors de son départ, le locataire s'engage à remettre sur le champ au Service des résidences toutes les clés, cartes ou puces d'accès lui ayant été remises à son arrivée à défaut de quoi des frais de remplacement de clés, cartes ou puces d'accès et de serrure lui seront facturés. Toutes les clés, cartes ou puces d'accès doivent être retournées au moment du départ et ne peuvent être retournées plus tard.

- L. Le Service des résidences ne conserve aucun article trouvé dans les chambres, les casiers postaux et les casiers de cuisine après le départ du locataire et n'assume aucune responsabilité à cet effet. De plus, des frais pourraient être exigés si le temps pour remettre la chambre en état après son départ est jugé excessif.

Avant de disposer des objets non réclamés, et ce peu importe leur valeur, le Service des résidences les triera afin d'offrir les articles usuels (vêtements, articles ménagers, vaisselle, ustensiles, literie, etc.) à des œuvres de charité ou à des résidents dans une optique de développement durable. Les équipements électroniques et les petits électroménagers défectueux seront remis à des entreprises spécialisées dans leur recyclage. Les objets contenant des renseignements personnels seront détruits conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Le Service des résidences ne communiquera pas avec les anciens locataires avant de disposer des objets entreposés à leur nom.

- M. Avant de s'absenter ou de quitter définitivement sa chambre, le locataire s'engage à toujours fermer à clé son lieu d'habitation, à fermer les fenêtres de sa chambre, à éteindre les lumières et à fermer le robinet.

RÈGLEMENTS DU SERVICE DES RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

(RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE) – SUITE

3. AUTRES SERVICES ET CONDITIONS

A. Les services inclus dans le coût de la location de la chambre sont : le chauffage, l'électricité et le service téléphonique incluant les appels internes, les appels locaux et la messagerie vocale. Il est possible de faire des appels interurbains à partir de la chambre, moyennant l'utilisation de cartes d'appels (au frais du locataire) ou services d'appels à frais virés.

La chambre contient, outre un lavabo, l'ameublement suivant: un lit, une table de travail, un luminaire de bureau, un appareil téléphonique, une bibliothèque, une chaise, un fauteuil, une commode, une penderie et des rideaux.

La vaisselle et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis. De plus, la literie (couvre-lit, draps, oreiller et taie d'oreiller) n'est pas fournie sauf pour certains forfaits hôteliers. Un service de prêt ou de vente de literie est également offert à moindre coût à l'arrivée.

Sont aussi inclus dans le coût de la location de la chambre : un service d'assistance et d'animation, un casier postal, une case de cuisine, l'entretien ménager des lieux communs, l'accès aux cuisines communes, aux salles communes, aux salles d'étude, aux buanderies et aux sanitaires. Un service d'entreposage est aussi disponible.

- B. Le locataire s'engage à ne pas changer de chambre sans autorisation, ni à la prêter à une autre personne, à faire de la cohabitation ou à héberger un visiteur pour la nuit. Il ne peut non plus sous-louer son logement ou céder son bail. (art. 1981 C.c.Q.)
- C. Le locataire s'engage, à la demande du Service des résidences et pour assurer la quiétude des locataires ou pour toutes autres raisons jugées raisonnables, à déménager d'une chambre à une autre dans le même pavillon ou dans un autre pavillon (art. 1980 C.c.Q.).
- D. Le [règlement sur les frais d'admission et d'inscription de l'Université Laval](#) mentionne que l'Université ne délivre ni relevé de notes, ni diplôme à l'étudiant qui n'a pas acquitté intégralement au Service des résidences les paiements du loyer d'une session antérieure (art. 9.3.1 du règlement sur les frais d'admission et d'inscription de l'Université Laval).
- E. Pour toutes les fins en rapport avec l'exécution du bail à être signé, le locataire étudiant à temps plein à l'Université Laval élit domicile dans les lieux loués.
- F. Un représentant du Service des résidences pourra vérifier les lieux loués au moins une fois à chaque trimestre pour en contrôler l'état général ainsi que la conformité avec les règles d'hygiène, de propreté et de sécurité. (art. 1857 C.c.Q.)
- G. Le locataire doit souscrire à une assurance personnelle qui couvre ses biens et sa responsabilité civile (assurance habitation) auprès de la compagnie d'assurances de son choix.

Chaque locataire est entièrement responsable de ses biens personnels dans sa chambre et/ou à l'entrepôt de la résidence ainsi que des dommages qu'il peut causer à autrui par sa négligence ou par une mauvaise utilisation des biens (incendie, vol, vandalisme, dégât d'eau, etc.).

L'Université n'assume aucune responsabilité envers le locataire ou toute autre personne pour les pertes causées par le vol, ou pour des dommages subis ou causés par la faute du locataire ou d'un tiers qui se trouve dans les lieux loués ou par les biens matériels que ledit locataire a sous sa garde.

De plus, l'Université n'est pas responsable des accidents qui peuvent survenir au locataire ou à des tiers dans les lieux actuellement loués ou dans toute autre partie de l'immeuble dans lequel sont situés ces lieux.

- H. Si les lieux devenaient inhabitables par suite d'un incendie ou autre sinistre, le bail ou l'entente de service prendra automatiquement fin et le locataire sera remboursé de tout loyer ou nuitée payé d'avance.
- I. Les pavillons mixtes des résidences sont composés d'étages pour hommes, d'étages pour femmes et d'étages mixtes comprenant des salles de bain genrées. Un des étages mixtes comprend une salle de bain pour homme, une pour femme et une non-genrée. Afin d'accommoder un maximum d'étudiants, le Service des résidences se réserve le droit de loger des hommes ou des femmes sur un étage initialement prévu pour l'autre sexe dans ses pavillons mixtes. Dans cette éventualité, les locataires concernés seront avisés au préalable.
- J. Certains courriers, lettres recommandées et colis acheminés sur le campus sont d'abord réceptionnés au centre de courrier de l'Université Laval. Ceux destinés aux résidents sont par la suite distribués directement dans leurs boîtes postales ou remis à un comptoir de service. Dans le second cas, un courriel est alors expédié aux résidents indiquant le lieu et les heures auxquelles ils peuvent être récupérés sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. Le locataire autorise ainsi l'Université Laval et le Service des résidences à recevoir colis et courrier poste-lettres pour lesquels une signature peut être requise ou non, adressés au résident ou expédiés aux soins du résident, jusqu'à avis contraire émis par écrit.
- K. En contexte épidémique ou pandémique, différentes mesures sociosanitaires relatives à la santé publique pourraient être prises afin d'assurer la sécurité des résidents et résidentes et diminuer la propagation d'un virus. Certaines de ces mesures touchant notamment l'occupation des chambres, la distanciation physique, le nombre de visiteurs, le port du masque, l'accès et l'utilisation des lieux, le nettoyage, la désinfection et des restrictions de services pourraient ainsi exceptionnellement modifier les modalités, politiques et règlements qui font partie intégrante du bail.



PROCÉDURE POUR TRANSFERT DE FONDS *PROCEDURE OF FUNDS TRANSFER*

Banque du bénéficiaire au Canada :
Beneficiary Bank in Canada:

SWIFT code : BNDC CAMM INT
Beneficiary Bank in Canada : Bank code : 006
Transit number : 10731
Account number : 0012628
BANQUE NATIONALE DU CANADA
2600, boulevard Laurier, bureau 156
Québec (Québec) G1V 4T3
CANADA

Bénéficiaire :
Beneficiary:

UNIVERSITÉ LAVAL
PAVILLON JEAN-CHARLES-BONENFANT
2345, ALLÉE DES BIBLIOTHÈQUES, LOCAL 3560
QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 0A6
CANADA

Nom du bénéficiaire :
Name of beneficiary:

UNIVERSITÉ LAVAL

IMPORTANT

Référence :
Reference:

Nom de l'étudiant :
Student name:

Contact à l'Université Laval :
Contact at l'Université Laval:

Service des résidences

Vérifiez avec votre institution financière s'il y a des frais d'administration ou d'émissions liés au transfert de fonds. Vous êtes responsable de payer la totalité de ces frais.

Assurez-vous de joindre la preuve de votre virement avec les documents de réservation.

Check with your financial institution to see if there are administrative fees or issues related to the transfer of funds. You are responsible for paying all these fees.

Be sure to attach proof of your transfer with the reservation documents.